



ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 11/08/2015

Votre annonce n°**15-117482** est maintenant prise en compte par la Direction de l'information légale et administrative.

Un accusé réception vous sera envoyé par courriel pour confirmation de sa transmission ce jour à l'OPOCE.

Attention :

Cette annonce n'est plus modifiable.

Toute demande de correction ou d'annulation devra faire l'objet d'un avis rectificatif ou d'annulation après publication au BOAMP et au JOUE.

Les éventuelles corrections effectuées par le JOUE sur votre annonce avant publication ne pourront pas être prises en compte par le BOAMP. Dans ce cas, ces corrections devront faire l'objet d'un avis rectificatif publié au BOAMP.



Attention cet aperçu ne reflète que votre saisie et n'est accessible qu'à partir de ce porte feuille.

Dès publication de cet avis sur le site BOAMP.fr et/ou au JOUE, il vous appartient de vérifier si l'avis officiel diffusé correspond bien à la saisie ci-dessous (adresse du site de diffusion des annonces : <http://www.boamp.fr>).

En cas de non conformité, il vous appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.

[> Contact client](#)

Département(s) de publication : **13**

Annonce No **15-117482**

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE CONCOURS

Directive 2004/18/CE.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :**

Cté Urbaine MPM, les Docks, atrium 10.7 - 1^{er} étage 10, Place de la Joliette - B.P. 48014, Contact : direction des Achats et de la Commande publique - service des Marchés, à l'attention de M. le président de la Communauté Urbaine ou son représentant, agissant par délégation, F-13567 Marseille Cedex 02. Tél. (+33) 4 91 99 99 00. Fax (+33) 4 91 99 71 96.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice : <http://www.marseille-provence.com>.

Accès électronique à l'information (URL) : <http://marchespublics.marseille-provence.com>.

Adresses et points de contacts auprès desquels des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les Docks, Atrium 10.5 - 3ème étage 10, Place de la Joliette - B.P. 48014 -, à l'attention de la Direction des Infrastructures, F-13567 Marseille Cedex 02. Tél. (+33) 4 91 99 71 06. Fax (+33) 4 91 99 71 71. Adresse internet :

<http://marchespublics.marseille-provence.com>.

Adresses et points de contact auprès desquels la documentation complémentaire peut être obtenue :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

Adresses et points de contact auxquels les projets/demandes de participation doivent être envoyés :

auprès du ou des points de contact susmentionnés

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autre : établissement public territorial.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPAL :

Autre : établissement public territorial.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices : non.

SECTION II : OBJET DU CONCOURS / DESCRIPTION DU PROJET**II.1) DESCRIPTION****II.1.1) Intitulé attribué au concours/projet par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :**

concours restreint de Maîtrise d'oeuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'une oeuvre Monumentale au Centre du Rond-Point du Prado Marseille - 8ème arrondissement.

II.1.2) Description succincte :

dans le cadre de la requalification du rond-point du Prado à Marseille (8ème arrondissement) et de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane-Luminy, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser une oeuvre monumentale, exceptionnelle et dynamique au centre du rond-point du Prado, sur l'un des noeuds majeurs de correspondance du réseau de transport.

Le rond-point du Prado fait partie des espaces majeurs à l'échelle de la ville, non seulement par sa situation stratégique sur l'axe historique Porte d'aix - obélisque de Mazargues, mais aussi par ses qualités urbaines remarquables. Pour cela il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre en vue de la création d'une oeuvre monumentale capable de symboliser la nouvelle dimension de cet espace public emblématique.

Le présent concours est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'une oeuvre monumentale au centre du rond-point du Prado à Marseille (13008).

Le rond-point du Prado présente un diamètre d'environ 120 m, et l'anneau central faisant l'objet du présent marché de maîtrise d'oeuvre présente quant-à-lui un diamètre d'environ 30 m.

L'Oeuvre monumentale aura une vocation d'animation et de scénographie permanentes de la place (oeuvre d'art et / ou fontaine, l'un n'excluant pas l'autre, mise en lumière, éclairages,) sur un espace contraint techniquement puisque la dalle du tunnel Prado Sud est affleurante (environ 5 cm de couverture) sur environ 60 % de la superficie de l'anneau central du rond-point du Prado.

Le présent marché a pour objet la conception artistique et technique d'une oeuvre monumentale assurant la scénographie du rond-point du Prado à Marseille (13 008), le suivi de la réalisation de l'oeuvre, et de tous les locaux et équipements techniques de fontainerie le cas échéant.

II.1.3) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

71220000, 71300000, 71325000, 92312200.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CRITÈRES DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS :

Le nombre des candidats admis à présenter une offre étant limité à cinq (5), la sélection de ces candidats sera opérée en application du 52-ii du code des marchés publics par application des critères de sélection suivants :

1.La capacité technique et professionnelle, comprenant :

A.La pertinence et complémentarité de l'équipe de projet évaluées en regard de la nature des ouvrages à réaliser.

B.L'Expérience accumulée dans les projets remarquables et la qualité des références professionnelles pour des projets urbains comparables à savoir :

-Maîtrise d'oeuvre d'espaces publics emblématiques (contexte historique et patrimonial, composition, fonction urbaine)

-Projets architecturaux et / ou artistiques remarquables (par leurs dimensions et leur environnement patrimonial),

2.La capacité économique et financière.

III.2) INFORMATION RELATIVE À LA PROFESSION :

La participation est réservée à une profession particulière : non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE CONCOURS :

Restreinte.

Nombre de participants envisagé : / nombre maximal 5.

IV.2) NOMS DES PARTICIPANTS DÉJÀ SÉLECTIONNÉS :

IV.3) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS :

les projets seront évalués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

A - insertion urbaine de l'oeuvre : 50 %

-Composition urbaine et paysagère d'ensemble (à l'échelle des grands axes structurant du développement de la ville)

-Qualité architecturale du projet (volumétrie) appréciée au regard des espaces publics environnant,

B - conception de l'oeuvre :30 %

-Valeur artistique de l'oeuvre.

-Adéquation du projet avec les contraintes d'environnement,

-Qualité de la mise en scène et de la scénographie (mise en lumière, animation)

-Justification du choix des matériaux eu égard aux objectifs esthétiques recherchés et aux exigences d'entretien,

-Robustesse de l'oeuvre et fiabilité de la maintenance et de l'exploitation des équipements connexes, le cas échéant.

-Adéquation du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux,

C - organisation de l'équipe et Méthodologie :20 %

-Organisation de l'équipe pour répondre aux enjeux du projet

-Méthodologie proposée vis-à-vis des contraintes du projet

Chacun des trois critères sera noté suivant une échelle de notation allant de 1 à 4 (4: très satisfaisant, 3: satisfaisant, 2: moyen, 1: insuffisant).

A chaque note sera appliqué le coefficient de pondération correspondant.

IV.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.4.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice :

2015-134.

IV.4.2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

IV.4.3) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :

28 septembre 2015 - 16:30.

IV.4.4) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

IV.4.5) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :

Langue(s) officielle(s) de l'UE : français.

IV.5) RÉCOMPENSES ET JURY

IV.5.1) Information sur les primes :

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : les candidats sélectionnés ayant remis des prestations régulières et complètes recevront une indemnité forfaitaire de 24 000,00 euros (T.T.C.), sur proposition du jury.

Cette indemnisation pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury, en cas de prestations incomplètes, insuffisantes ou irrégulières.

Cette indemnisation sera déduite de la rémunération du titulaire du marché en phase AVP.

IV.5.2) Détail des paiements à verser à tous les participants :

IV.5.3) Contrats faisant suite au concours :

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : oui.

IV.5.4) Décision du jury :

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

IV.5.5) Noms des membres du jury sélectionnés :

1. cf.rubrique informations complémentaires.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPÉENNE :

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

VI.2) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le présent concours est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'une oeuvre monumentale au centre du rond-point du Prado à Marseille (13008).

Il s'agit d'un concours restreint organisé conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du cmp.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

Contenu de la candidature :

En application de l'article 52 du Code des Marchés Publics (Cmp), les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des

dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux rubriques ci-dessous ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité sont éliminées.

Situation juridique - renseignements à fournir :

Les candidats devront fournir les documents mentionnés ci-après (sur papier libre ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs Dc1 et Dc2 dernière version à jour téléchargeables sur <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée (sur papier libre ou Dc1)

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

a l'appui de la candidature, les candidats devront également fournir en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

-La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

-La déclaration sur l'honneur comportant l'ensemble des attestations ci-dessous, datée et signée (sur imprimé ou Dc1) :

A) Condamnation définitive :

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union européenne;

-Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

B) Lutte contre le travail illégal :

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241 1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

-Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

C) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

D)Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653 8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

E)Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

F)Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

G)Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

En cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Capacité économique et financière - renseignements à fournir :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (sur papier libre ou Dc2).

Conformément aux dispositions de l'article 45 III du Code des marchés publics, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité technique - renseignements à fournir :

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années pour des projets similaires et aboutis, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat fournira en outre un dossier de capacité technique et professionnelle comprenant les documents suivants :

-Présentation synthétique de l'équipe du candidat (composition, moyens humains), 3 pages format A4 maximum ;

-Indication des titres d'études et expériences professionnelles des intervenants affectés à ce projet, et notamment des responsables affectés à la conception des ouvrages à réaliser : oeuvre d'art et / ou fontaine (l'un n'excluant pas l'autre), dispositifs de mise en lumière, fondations : 4 pages format A4 maximum

-Principales références illustrées (photos, plans, croquis, texte) du candidat avec pour chacune d'entre elles, le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de réalisation et la mission réellement exercée par le candidat. Les références dans le domaine de l'aménagement des espaces publics seront plus particulièrement mises en évidence. Chaque référence sera présentée sous forme de deux affiches au format A3 (5 références au maximum).

-Un dossier d'oeuvres librement composé par le candidat.

Qualifications exigées : Niveaux spécifiques minimaux exigés :

Le concours s'adresse aux candidats justifiant des qualifications minimales suivantes :

- Architecture et / ou urbanisme,
- Création artistique (arts plastiques pérennes), (compétence dûment attestée par des références),
- Paysagisme, (compétence dûment attestée par des titres d'études),
- Ingénierie en Génie-Civil et Gros OEuvre complexes (qualification OPQIBI 1219 ou équivalent),
- Etude d'éclairagisme extérieur complexe (qualification OPQIBI 1410 ou équivalent),

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, des titres d'étude, ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Dispositions communes aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents et informations concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale

conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise de leurs candidatures sur support papier, et la transmission électronique.

Conditions d'envoi ou de remise des candidatures sur support papier

Les candidats transmettent leur candidature sous un pli cacheté :

Concours restreint n°2015-134-pf

Objet : Concours restreint de Maîtrise d'oeuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'une OEuvre Monumentale au Centre du Rond-Point du Prado
(Ne pas ouvrir)

Le pli ne devra contenir que les éléments relatifs à la candidature (cf. Ci-Dessus)

La remise des candidatures sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse indiquée dans le présent avis avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.

Conditions d'envoi et de remise des candidatures par voie électronique

La remise des candidatures sous forme dématérialisée sera effectuée à l'adresse : <http://marchespublics.marseille-provence.com>.

La personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse et inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la Communauté Urbaine accessible à l'adresse susvisée.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un avis de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis sont horodatés. Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Spe), les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur spe sur support papier doit faire parvenir cette copie avec la mention "copie de sauvegarde". Le pli contenant les éléments de la candidature doit être un fichier unique au format ".zip".

Formats autorisés : Word ("Doc") (version Word 97 ou Word 2002), Acrobat ("Pdf") (version Acrobat 5 ou plus récentes), Excel ("Xls") (version Excel 97 ou Excel 2002).

La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Il convient de signer électroniquement chacun des éléments suivants :

- Lettre de candidature
- Attestation sur l'honneur

En cas de groupement, ces pièces (ou Dc1) doivent être signées par chacun des co-traitants.

Le mandataire garantit la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement conformément à l'article 56 VII du Code des marchés publics.

En cas de présentation d'un sous-traitant, les pièces fournies doivent être signées électroniquement par le sous-traitant.

Les modalités d'inscription des candidats sur la plateforme, d'obtention d'un certificat électronique, de signature et d'envoi de l'offre sont indiquées dans le guide méthodologique "conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique" disponible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> ou par demande à l'adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus.

L'Attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les produits et services certifiés conformes au référentiel général de sécurité (Rgs) pourront être acceptés dans le cadre du marché

Quantité ou étendue du marché

Les missions qui seront confiées au lauréat du concours, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, sont les suivantes :

Phase Conception :

- avant-Projet (Avp)
- projet (Pro)
- assistance pour la passation des contrats de travaux (Act)
- ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (opc)
- missions complémentaires, comprenant :
 - Recherches historique et documentaire
 - Assistance à la concertation
 - Procédures réglementaires
 - Réalisation d'une maquette physique

Phase Suivi de réalisation :

- visa des études d'exécution (Visa)
- direction de l'exécution des contrats de travaux (Det)

- assistance aux opérations de réception (Aor)
- ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (Opc)
- mission complémentaire :
- Assistance à la concertation

Ces missions s'exerceront dans les domaines de l'aménagement urbain : urbanisme, architecture, paysage, création artistique.

Enveloppe financière :

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du marché est estimée à 1 500 000,00 euros ht

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Tous les documents seront entièrement rédigés en langue française.

Conformément aux articles 6, 12, 45 et 46 du Code des marchés publics, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le marché est passé pour une durée estimée de 16 mois à compter de sa notification.

Le terme " attribution " au sens communautaire indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence du JOUE correspond au terme " notification " tel qu'indiqué ici.

La durée du marché comprend trois phases d'exécution réparties de la façon suivante :

Délai partiel d1 - phase études de Conception :

- le Délai partiel d1 d'études de conception est fixé à 7 mois. Ce délai partiel sera déclenché par Ordre de Service prescrivant de le commencer et décomposé comme suit :

-Avp : 3 mois

-Pro : 2 mois

-Act/Dce : 1,5 mois

-act / Analyse des offres : 15 jours

-Opc : 7 mois (inclus dans le délai global de la phase Conception)

-Missions complémentaires : 7 mois (inclus dans le délai global de la phase Conception) comprenant :

-Recherches historique et documentaire

-Assistance à la concertation

-Procédures réglementaires

-Réalisation d'une maquette physique

Le délai d1 ne comprend pas les périodes de validation, ou d'interruption (pendant l'instruction des dossiers réglementaires ou les procédures d'appels d'offres par exemple).

Délai partiel d2 - phase Suivi de réalisation :

- le Délai partiel d2 de suivi de l'exécution des travaux est estimé à 9 mois. Ce délai partiel sera déclenché par Ordre de Service prescrivant de le commencer.

Le déroulement de cette phase suit le déroulement du marché de travaux de construction de l'oeuvre monumentale au centre du rond-point du Prado. Son délai d'exécution sera fonction du délai réel d'exécution des travaux. Toute augmentation ou prolongation dans l'exécution des travaux prolongera d'autant la durée de la présente phase.

La date prévisionnelle de début des prestations est le : 11 janvier 2016

Délai minimum de validité des offres : 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Cautionnement ou garanties exigées :

Il n'est pas demandé de cautionnement, ni de retenue de garantie.

Modalités de financement et de paiement :

Modalités de financement : Marché financé par les ressources propres du budget général de la communauté urbaine.

Modalités de paiement :

Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant.

Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Avance :

Le titulaire a droit à une avance dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Le montant de l'avance est fixé à cinq pour cent (5%) d'une somme égale à douze (12) fois le montant initial du marché toutes taxes comprises divisée par la durée prévisionnelle du marché (hors Garantie de parfait achèvement) soit seize (16) mois. Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 65% du montant du marché. Il sera terminé lorsque ce pourcentage aura atteint 80%, ceci conformément à l'article 88 du Code des marchés publics.

Acomptes :

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés publics les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des travaux auxquelles ils se rapportent. La périodicité des acomptes ne dépassera pas les trois (3) mois.

Forme des prix :

Le marché est à prix forfaitaires.

Le marché est à prix provisoires.

Les prix sont révisables.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Par conséquent, préciser obligatoirement que le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le montant global du marché devra faire l'objet d'une répartition entre le mandataire et les cotraitants. Les candidats doivent identifier le mandataire et donner un RIB au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition

des tâches et montants par entreprise) dans le dossier des candidats.

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un RIB au nom du groupement solidaire dans le dossier des candidats. Dans le cas où le RIB est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation de chaque cotraitant en faveur du mandataire.

Sous traitance

En application des articles 112 et s. Du Code des marchés publics, le titulaire du marché est autorisé à sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition de produire :

-Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article 114 1° a) à e) du code des marchés

-Une déclaration du sous-traitant indiquant que celui-ci ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;

-Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant :

-Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne ;

-Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Pour justifier que le candidat dispose des capacités du sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat doit produire un engagement écrit de celui-ci.

Catégorie d'ouvrage et nature des travaux :

Au sens des dispositions du décret n°93-1268 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre, les ouvrages sont à classer dans les catégories ouvrage d'infrastructures ; la nature des travaux relève des domaines de la construction et de l'aménagement urbain.

composition du jury

Le jury de concours est ainsi composé :

-Les membres élus des Jurys:

- M. le président de la Communauté Urbaine ou son représentant désigné par arrêté

- les Membres titulaires :

M. René BACCINO

M. Jean-Pierre BAUMANN

M. Bernard JACQUIER

M. Bernard MARTY

M. Jean Louis TIXIER

-Les Membres suppléants :

M. Daniel Hermann

Mme Marie Mustachia

Mme Carine Roger

M. Vincent Coulomb

Mme Marine Pustorino

-Les personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président de la Communauté Urbaine

-Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les personnalités ne sont pas encore désignées

Autres renseignements

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif Marseille.22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. - Fax : 04.91.81.13.87

Introduction des recours:

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, " Département de Tarn-Et-Garonne ", n° 358994) Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auquel ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalable qui en sont détachables.

Médiation :

- mission de conciliation :Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice de Administrative. Tél : 0491134813,

- pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché: Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article 127 du Code des marchés publics : Préfecture de région, bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél :0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>.

Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures pour autant que les demandes aient été reçues par Marseille Provence Métropole 10 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à la Direction indiquée aux dispositions générales du présent avis ("

Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus ") par courrier postal ou par télécopie.
Les demandes de renseignements complémentaires peuvent également être déposées dans les mêmes délais par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.
Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie et par voie électronique pour les candidats ayant retiré le dossier sur la plate forme de dématérialisation.

Adresse auprès de laquelle les candidatures doivent être envoyées :

- par remise directe :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Direction des Achats et de la Commande Publique - service des Marchés

Le Sextant, 1^{er} étage

44 boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

- par voie postale :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Direction des Achats et de la Commande Publique - service des Marchés

10 place de la Joliette - les Docks, Atrium 10.7 - B.P. 48014

13567 Marseille

- par voie électronique : sur la plateforme <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 11 août 2015.

VI.3) **PROCÉDURES DE RECOURS**

VI.3.1) **Instance chargée des procédures de recours :**

VI.3.2) **Introduction des recours :**

VI.3.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :**

VI.4) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Éléments de facturation :

Numéro de bon de commande d'insertion au BOAMP : xxxxx

Libellé de la facture : Cté Urbaine MPM Les docks Atrium 10.7 10 Place de la Joliette BP 48014, F-13567 Marseille Cedex 02.

Siret : 24130039100018

Classe de profil : Groupement de collectivités

Délai de mise en ligne :

Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation <http://www.boamp.fr> : 28 septembre 2015.

Classification des produits :

- Services fournis principalement aux entreprises



ACCR3016044

> Informations légales